RS-C 176

Canton

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

480
176

ARRÊTÉ

relatif au classement comme demeure historique, du bâtiment no 416, sis sur la parcelle 4736 du cadastre de Genève, soit 30, place du Bourg-de-Four

Du 11 juillet 1962

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de ladite loi, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 25 juillet 1961;

vu l'avis adressé à Me Robert Rieder et à Madame E. Chaillet, représentant la SI Place du Bourg-de-Four, 30 et à eux régulièrement notifié en conformité de l'article 8 du règlement sus-visé;

vu le procès-verbal de comparution dressé le 17 mai 1962, aux termes duquel les représentants de la société immobilière déclarent accepter le classement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer le bâtiment no 416 sis 30 place du Bourg-de-Four, parcelle 4736, feuille 21 de Genève, en raison de son intérêt historique et esthétique,

ARRETE :

Le bâtiment no 416 sis sur la parcelle 4736, feuille 21 du cadastre de Genève, soit 30, place du Bourg-de-Four, est classé au sens de la loi du 19 juin 1920.

Communiqué à :

Travaux 8 ex.
Sautier 2 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

J. Collaud

2. 16 15 000 II. 62 G. S


176
Temple de la Madeleine
Eglise St-Germain
Cathédrale de St-Pierre
Hôtel de Ville
Auditoire
Promenade de la Treille
Monument de la Réformation
Place du Bourg-de-Four
Palais Eynard
Bibliothèque
Athénée
Promenade de St-Antoine
Musée
Ecole des Beaux Arts
Promenade du Pin
Saint-Léger
Collège
Esplanade de St-Antoine
CLASSEMENT IMMEUBLE BOURG DE FOUR 30
CITÉ FEUILLE 21
ARRÊTÉ DU 11 JUILLET 1962